

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE FIXANT LES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION DE MOUCHARD SUR LA COMMUNE DE PORT-LESNEY  
« HAMEAU DE BEL AIR »**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**VU** l'arrêté n° 2016-06 du 14 mars 2016 fixant les limites de l'agglomération de PORT-LESNEY « Hameau de Bel Air » ;

**Considérant** que les panneaux d'entrée de l'agglomération de Mouchard se situent sur le territoire de la commune de PORT-LESNEY, sur le CD 472 et CD 483 ;

**En accord** avec M. le Maire de Mouchard ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de Mouchard implantées sur le territoire de Port-Lesney sont fixées ainsi qu'il suit :

. CD 472 : en provenance de Salins-les-Bains : du PR 16+930 au PR 16+840

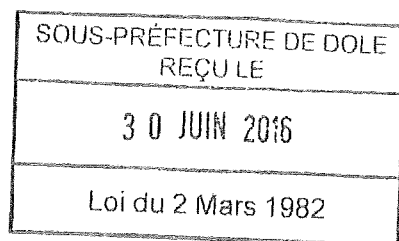
. CD 483 : en provenance de Bel Air : du PR 0+430 au PR 0+455 (Giratoire RD 483/ RD 472)

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Port-Lesney.

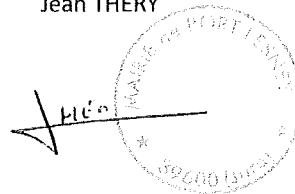
**ARTICLE 3 :** Conformément au code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-Lesney  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mouchard/Salins-les-Bains  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-LESNEY, le 19 mai 2016,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Jean THERY



**COPIE sera adressée à**

. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'amour

. Monsieur le Maire de Mouchard